

**Exercice 1992 - Musée Classé - Département Beaux-Arts et Archéologie -
Réaffectation d'une subvention**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'Association des Amis des Musées et Bibliothèques de Besançon a décidé d'apporter son concours à hauteur de 61 500 F, aux publications du Musée Classé de Besançon - Département Beaux-Arts et Archéologie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme en recettes à rattacher au chapitre 945.23 / article 7379 (autres participations) / code service 52010,

- de la réimputer en dépenses au même chapitre, même code service / article 662 (frais d'impression et de reliure).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.